

L'ARRÊT MALADIE, L'ACCIDENT DU TRAVAIL

Démarches à suivre par l'employeur

- A réception d'un avis d'arrêt de travail, **vous devez établir une attestation de salaire** pour tout arrêt de travail ou congé quel qu'en soit le motif (maladie, maternité, paternité, adoption, accident de travail ou maladie professionnelle). Cette obligation légale s'impose à tous les employeurs. Cette attestation est à remplir avec soin et à faire le plus rapidement possible. **Vous devez la faire parvenir à votre CPAM avec les 3 derniers bulletins de salaire.**

- Attestation de salaire disponibles sur

En cas d'arrêt maladie ou de maternité :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3201.pdf

En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6202.pdf

En cas d'arrêt maladie prolongée au-delà de 6 mois:

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3202.pdf

- A noter : Si vous refusez d'établir une attestation de salaire lors de l'arrêt de travail ou du congé de votre assistant(e) maternel(le) vous risquez d'encourir des sanctions prononcées par le tribunal des Prud'hommes.

Sous certaines conditions, votre salarié peut prétendre à un complément d'indemnisation auprès de l'IRCEM.

L'arrêt de travail ne rompt pas votre contrat de travail mais il le suspend. Durant l'arrêt de travail, le salaire n'est pas versé à l'assistant(e) maternel(le) puisqu'elle est indemnisée par la CPAM et l'IRCEM. La déclaration Pajemploi tiendra compte de la déduction de salaire et des heures non rémunérées.

- **Modalités relatives au calcul de la rémunération de la salariée suite à son absence**

I - Dans le cas d'un salaire mensualisé :

1) Calcul du salaire :

Le calcul de la déduction est à effectuer sur le salaire mensualisé.

Salaire mensualisé - [(salaire mensualisé X Nb d'heures d'absence) / Nb d'heures qui aurait dû être effectuées]

Calcul du nombre d'heures qui auraient dû être effectuées : additionner le nombre exact d'heures de travail que la salariée aurait dû effectuer dans le mois considéré si elle n'avait pas été absente (il ne s'agit pas du nombre d'heures mensualisées). Pour cela, prendre un calendrier et calculer le nombre d'heures qui aurait dû être travaillées chaque jour du mois.

2) Calcul du nombre d'heures à déclarer :

Rémunération due (résultat de votre calcul) / taux horaire net défini au contrat de travail.

3) Informations relatives aux modalités de remplissage de la déclaration :

Case « Nombre de jours d'activité » : Nb de jours mensualisés - Nb de jours d'absence

Attention : si vous êtes employeur et que vous réglez des congés payés, veillez à additionner le montant versé dans la case salaire net, à le convertir en heures et à renseigner la case « nombre de jours de congés ».

II - Dans le cadre d'un accueil occasionnel :

La déclaration et le salaire doit correspondre aux heures réellement effectuées.

Informations relatives aux modalités de remplissage de la déclaration :

Dans la case « Nombre de jours d'activité » : vous indiquez le nombre de jours réellement travaillés".

En cas d'absence sur un mois complet, et si aucun salaire n'a été versé, il n'y aura pas de déclaration à transmettre à Pajemploi.

L'employeur peut obtenir plus de renseignement en consultant le site Internet :

<http://www.pajemploi.urssaf.fr/> dans la rubrique > Employeur Assistante maternelle agréée > J'emploie > Comment décompter les jours d'absence ? ou Employeur de garde d'enfants à domicile > J'emploie > Comment décompter les jours d'absence ?